



Genève, le 12 septembre 2019  
Aux représentant-e-s des médias

## **Communiqué de presse conjoint des départements des infrastructures et du territoire**

### **Aéroport international de Genève: la mise en œuvre de la fiche PSIA se poursuit**

**Les départements des infrastructures et du territoire saluent la mise à l'enquête publique par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de la modification du règlement d'exploitation de l'Aéroport international de Genève (AIG) et de la demande d'approbation des plans pour des projets infrastructurels et opérationnels, résultant de la mise en œuvre de la fiche PSIA. L'enquête publique, ouverte du 18 septembre au 17 octobre 2019, concerne également la fixation d'un nouveau bruit admissible utilisé pour les procédures cantonales d'autorisations de construire et d'aménagement du territoire.**

La fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (fiche PSIA) relative à l'Aéroport international de Genève (AIG) a été [approuvée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018](#). La fiche PSIA fixe le cadre dans lequel l'AIG pourra faire évoluer son activité jusqu'à l'horizon 2030. Dans le cadre de sa mise en œuvre, la [convention d'objectifs entre le canton et l'aéroport](#) a été mise à jour en mai 2019.

C'est aujourd'hui son règlement d'exploitation que l'aéroport soumet à l'OFAC à l'occasion de l'enquête publique. Il prévoit notamment une gestion optimisée des retards après 22h par la mise en place d'un système de quotas imposé aux compagnies aériennes, ce qui doit permettre de réduire l'impact sonore pendant les heures sensibles de la nuit.

Le dossier déposé auprès de l'OFAC contient également une demande d'approbation des plans pour plusieurs projets d'infrastructures.

La détermination d'un nouveau bruit admissible pour le canton de Genève, mise également en consultation, constitue une des étapes majeures de la mise en œuvre de la fiche PSIA puisqu'il permet de définir l'affectation des zones (logement, activité, équipement) et d'analyser les demandes d'autorisation de construire dans les secteurs exposés au bruit. Il est opposable aux tiers et peut donc faire l'objet de recours auprès des tribunaux.

Rappelons [que l'objectif du Conseil d'Etat](#) en matière d'exposition au bruit reste l'atteinte de la courbe cible à l'horizon 2030, telle que définie dans la fiche PSIA, qui permettra de réduire les secteurs impactés.

La consultation lancée par l'OFAC le 18 septembre 2019 s'achèvera le 17 octobre 2019. Le dossier est constitué d'une vingtaine de pièces mises à disposition sur [Internet](#), au guichet de l'office de l'urbanisme (rue David-Dufour 5, 1204 Genève) et dans les communes concernées<sup>[1]</sup>. La procédure est régie par l'article 36d de la loi fédérale sur l'aviation civile (LA). Le canton et les communes auront donc trois mois pour se prononcer. La consultation

des particuliers et des communes qui souhaitent faire valoir leurs droits par voie d'opposition (art 36d, al 5 LA) se déploiera quant à elle sur une durée d'un mois, dès le 18 septembre également.

[1] Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Laconnex, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier et de Versoix

*Pour toute information complémentaire:*

- *M. Serge Dal Busco, vice-président du Conseil d'Etat, chargé du département des infrastructures (DI), en contactant M. Roland Godel, porte-parole, DI, T. +41 78 802 90 07;*
- *M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat, chargé du département du territoire (DT), en contactant Mme Pauline de Salis, secrétaire générale adjointe, DT, T. + 41 22 546 60 47 ou + 41 76 304 20 66.*